

L'Anse-Saint-Jean, le 17 septembre 2018.

Je, soussigné, par les présentes certifie que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le code municipal, aux membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance extraordinaire.

Jonathan Desbiens, DG/ Secrétaire-trésorier

Procès-verbal de la séance du conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean tenue le 17 septembre 2018 à 19 h 00, sous la présidence de M. Lucien Martel, maire.

Sont présents :
Monsieur Anicet Gagné
Madame Chloé Bonnette
Monsieur Yvan Côté
Monsieur Victor Boudreault
Monsieur Richard Perron
Monsieur Éric Thibeault

Ainsi que Annick Boudreault, secrétaire trésorière adjointe

358-2018

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

L'ouverture de la séance extraordinaire est proposée par Monsieur Victor Boudreault, appuyé par Monsieur Richard Perron.

359-2018

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Éric Thibeault, appuyé par Monsieur Richard Perron et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté tel que lu et que l'item *Questions diverses* demeure ouvert jusqu'à ce que celui-ci soit épuisé

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Sujets à l'ordre du jour
 - 3.1 Règlement 18-344 règlement d'emprunt modifiant le règlement 17-334 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 190 000 \$ concernant les services professionnels pour la conception et la préparation des plans et devis et de nouvelles installations d'assainissement des eaux usées dans le cadre du programme PRIMEAU volet 1.
 - 3.2 Allocation d'un budget supplémentaire à la Société de Développement de L'Anse-Saint-Jean pour l'organisation du brunch des bénévoles.
 - 3.3 Demande le prolongement du réseau d'eau potable pour les terrains des lots 56-1-2, 55-12 et 55-1-2-1 dans le secteur Mont-Édouard.
 - 3.4 Projet de mise en commun pour l'instauration d'une image de marque du Bas-Saguenay.
 - 3.5 Centre des appels d'urgence 9-1-1 – Versement à un tiers de la taxe sur les services téléphoniques.
 - 3.6 Adoption du règlement 18-345 Règlement d'emprunt pour fins de subvention au montant de 400 000 \$ ayant pour objet de décréter une subvention à la Société de Développement de L'Anse-Saint-Jean inc. ainsi qu'un emprunt du même montant remboursable sur 15 ans.
 - 3.7 Demande de permis de construction – 9114-1846 QUÉBEC INC.
 - 3.8 Demande de permis de construction – Habitations Bois concept inc.
 - 3.9 Signature de la servitude de passage des propriétaires du 77 B, rue Saint-Jean-Baptiste
 - 3.10 Présentation et acceptation du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2017 et la mise au point sur la situation des compteurs deau.
 - 3.11 Mandat à Mme Julie Simard Urbanisme pour la révision de la mise en forme de la documentation relative au plan d'urbanisme
4. Période de questions
5. Fermeture de la séance

360-2018

RÈGLEMENT 18-344 RÈGLEMENT D'EMPRUNT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 17-334 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 190 000 \$ CONCERNANT LES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION ET LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET DE NOUVELLES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PRIMEAU VOLET 1

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 27 août 2018;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt et la présentation du projet de règlement ont été faits à la séance régulière du 10 septembre 2018;

Il est proposé par Monsieur Anicet Gagné, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement 18-344 Règlement d'emprunt modifiant le règlement 17-334 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 190 000 \$ concernant les services professionnels pour la conception et la préparation des plans et devis et de nouvelles installations d'assainissement des eaux usées dans le cadre du programme PRIMEAU volet 1.

361-2018

ALLOCATION D'UN BUDGET SUPPLÉMENTAIRE À LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE L'ANSE-SAINT-JEAN POUR L'ORGANISATION DU BRUNCH DES BÉNÉVOLES

Il est proposé par Monsieur Anicet Gagné, appuyé par Madame Chloé Bonnette et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer un budget supplémentaire de 3 000.00 \$ pour l'organisation du brunch des bénévoles qui aura lieu au mois de novembre prochain. L'argent non utilisé devra être retourné à la municipalité.

362-2018

DEMANDE LE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'EAU POTABLE POUR LES TERRAINS DES LOTS 56-1-2, 55-12 ET 55-1-2-1 DANS LE SECTEUR MONT-ÉDOUARD

Il est proposé par Monsieur Éric Thibeault, appuyé par Monsieur Richard Perron et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le prolongement et le branchement du réseau d'eau potable selon le règlement 15-322 pour les terrains des lots 56-1-2, 55-12 et 55-1-2-1 dans le secteur Mont-Édouard. Les propriétaires des terrains sont Gestion PING (Patrice Lavoie), Gestion MBLA (Philippe Racine), M. Frédéric Martel et Jacquelin Lavoie Entrepreneur général. La municipalité n'a aucun montant d'argent à déboursier pour ce branchement.

Note: Bien que M. Martel n'ait pas d'intérêt pécuniaire dans ce dossier, mais plutôt un intérêt moral du fait que son fils a déposé une offre, il informe l'assemblée qu'il ne participera pas aux délibérations concernant ce point.

363-2018

PROJET DE MISE EN COMMUN POUR L'INSTAURATION D'UNE IMAGE DE MARQUE DU BAS-SAGUENAY

CONSIDÉRANT QUE les ressources financières et humaines limitées causent des problématiques préoccupantes aux municipalités du Bas-Saguenay, dont certaines ont un indice de vitalité économique inquiétant ou un budget très modeste;

CONSIDÉRANT QUE la création et l'implantation d'une image de marque distincte et représentative pour les municipalités du Bas-Saguenay permettront d'améliorer et d'uniformiser l'image identitaire des municipalités du Bas-Saguenay, mais représentent un coût trop élevé;

CONSIDÉRANT QUE la concertation et la mise en commun sont la voie à adopter pour les municipalités du Bas-Saguenay pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) rend disponible aux organismes municipaux une aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de L'Anse-Saint-Jean accepte d'entreprendre une démarche de concertation et de mise en commun pour la création et l'implantation d'une image de marque pour les municipalités du Bas-Saguenay avec les municipalités de Petit-Saguenay, Saint-Félix-d'Otis, Rivière-Éternité et Ferland-et-Boileau et qu'elle approuve le projet pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal mis en place par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT).

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Anicet Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de L'Anse-Saint-Jean, dans l'éventualité où le projet soumis serait retenu et subventionné, s'engage à participer financièrement pour une somme égale à 20 % de la partie non subventionnée du projet à la condition que les municipalités partenaires s'engagent au même montant et qu'il autorise le directeur général à signer tous les documents jugés nécessaires à l'exécution de cette décision.

364-2018

CENTRE DES APPELS D'URGENCE 911 - VERSEMENT À UN TIERS DE LA TAXE SUR LES SERVICES TÉLÉPHONIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mandaté la MRC du Fjord-du-Saguenay, pour procéder à un appel d'offres et de conclure une entente pour le centre des appels d'urgence 911;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Fjord-du-Saguenay a conclu une entente avec le centre d'appels d'urgence de la ville d'Alma;

CONSIDÉRANT QUE l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec a été créée conformément aux articles 244.73 et 244.74 de la Loi sur la fiscalité municipale et qu'elle doit faire remise de la taxe imposée sur les services téléphoniques aux municipalités locales aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;

la Municipalité désire que l'Agence fasse plutôt remise directement à l'organisme qui lui offre les services de centre d'urgence 9-1-1 dès que la chose sera possible;

Il est proposé par Monsieur Richard Perron, appuyé par Monsieur Victor Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers Que la Municipalité demande à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec de verser à compter mois d'octobre 2018 la taxe perçue pour la municipalité de L'Anse-Saint-Jean qui sera versée en décembre à la Ville d'Alma, au centre d'appels d'urgence de la ville d'Alma dont le siège social est situé au 140 Saint-Joseph Sud, Alma Québec, G8B 3R1 pour et à l'acquit de la municipalité toutes les remises de la taxe imposée en vertu de l'article 244.68 de la Loi sur la fiscalité municipale qui lui sont dues, la présente ayant un effet libérateur pour l'Agence à l'égard de la Municipalité tant qu'elle ne sera pas avisée au moins 60 jours au préalable de tout changement de destinataire, à charge pour l'Agence de faire rapport à la municipalité des sommes ainsi versées.

365-2018

ADOPTION DU RÈGLEMENT 18-345 RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR FINS DE SUBVENTION AU MONTANT DE 400 000 \$ AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER UN SUBVENTION À LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE L'ANSE-SAINT-JEAN INC. AINSI QU'UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT REMBOURSABLE SUR 15 ANS.

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 27 août 2018;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt et la présentation du projet de règlement 18-345 Règlement d'emprunt pour fins de subvention au montant de 400 000 \$ ayant pour objet de décréter une subvention à la Société de Développement de L'Anse-Saint-Jean inc. ainsi qu'un emprunt du même montant remboursable sur 15 ans a été fait à la séance régulière du 10 septembre 2018.

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Richard Perron et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement 18-345 Règlement d'emprunt pour fins de subvention au montant de 400 000 \$ ayant pour objet de décréter une subvention à la Société de Développement de L'Anse-Saint-Jean inc. ainsi qu'un emprunt du même montant remboursable sur 15 ans.

366-2018

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION - 9114-1846 QUÉBEC INC. - LOT 55-12, RANG 1, CANTON ST-JEAN

CONSIDÉRANT QUE la construction se fera sur le lot 55-12, Rang 1, Canton St-Jean qui se trouve dans le secteur du Mont-Édouard;

CONSIDÉRANT QUE la construction est conforme au P.I.I.A du secteur du Mont-Édouard;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis de construction;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Richard Perron et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande de permis de construction de la compagnie 9114-1846 QUÉBEC INC. sur le lot 55-12, Rang 1, Canton St-Jean.

367-2018

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION - HABITATIONS BOIS CONCEPT INC. - LOT 10-48, RANG 1, CANTON DU CREUX

CONSIDÉRANT QUE la construction sera faite sur le lot 10-48, Rang 1, Canton Du Creux;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis de construction est conforme au règlement de zonage et au P.I.I.A du secteur, sauf concernant le revêtement de toiture;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis de construction à la condition que le revêtement de la toiture soit en bardeau d'asphalte;

Il est proposé par Monsieur Éric Thibeault, appuyé par Monsieur Victor Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande de permis de construction d'Habitations Bois Concept Inc. sur le lot 10-48, Rang 1, Canton Du Creux, sous la condition que son revêtement de toiture soit en bardeau d'asphalte.

368-2018

SIGNATURE DE LA SERVITUDE DE PASSAGE DES PROPRIÉTAIRES DU 77 B, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE

CONSIDÉRANT QU'UNE résolution portant le numéro 214-2018 concernant la servitude de passage des infrastructures d'aqueduc municipal des propriétaires du 77 B, rue Saint-Jean-Baptiste a été prise lors de la séance du 4 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE dans cette résolution les représentants municipaux n'ont pas été nommés pour la signature;

Il est proposé par Monsieur Éric Thibeault, appuyé par Monsieur Richard Perron et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire et le directeur général à signer le contrat notarié concernant la servitude de passage des infrastructures d'aqueduc municipal.

369-2018

PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA
GESTION DE L'EAU POTABLE 2017 ET LA MISE AU POINT SUR LA
SITUATION DES COMPTEURS D'EAU

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire a mis en place une stratégie québécoise pour l'économie en eau potable;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs de la stratégie sont de réduire d'au moins 20 % la quantité d'eau distribuée par personne et de réduire le taux de fuites pour l'ensemble des réseaux de distribution d'eau potable à un maximum de 20 % du volume total d'eau distribuée;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent produire un bilan de l'usage de l'eau, produire un état de la situation et un plan d'action et présenter un rapport annuel sur la gestion de l'eau au conseil municipal;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Richard Perron et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le rapport annuel sur les gestions de l'eau potable 2017 présenté par monsieur Jérôme Durocher, adjoint aux travaux public.

370-2018

MANDAT À MME JULIE SIMARD URBANISTE POUR L'AMÉLIORATION DES
RÈGLEMENTS D'URBANISMES

Il est proposé par Monsieur Victor Boudreault, appuyé par Monsieur Richard Perron et résolu à l'unanimité des conseillers d'attribuer le mandat à madame Julie Simard, urbaniste concernant l'amélioration des règlements d'urbanismes au montant de 10 500\$ plus taxes.

PÉRIODE DE QUESTIONS

371-2018

FERMETURE DE LA SÉANCE

Monsieur Yvan Côté propose la fermeture de la séance à 19 h 39.

Monsieur Jonathan Desbiens, DG/Secrétaire-trésorier

Monsieur Lucien Martel, maire

« Je, [maire], atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».